

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout d'un 3^e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA25 250207 du 7 juillet 2025**, le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout d'un 3^e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 15 juillet 2025, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

QUE le premier projet de résolution contient la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 9** : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit :
1^o être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;

QUE le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0379 et les zones contiguës 0861, 0703, 0847, 0702, 0474, 0462, 0747, 0416 et 0846** tel qu'illustré au plan ci-dessous:



QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 8 juillet 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), **que l’avis public concernant la tenue d’une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2003-08)*, afin d’autoriser l’ajout d’un 3^e étage sur l’immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l’article 9 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a paru le 8 juillet 2025 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Montréal, le 8 juillet 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement